

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 16 mars 2020 à 18 h 30, à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents : Monsieur Denis Santerre, maire
 Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2
 Madame Véronique Lamarre, conseillère au siège #4
 Monsieur Alain Leprince, conseiller au siège #5
 Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6

Sont absents : Madame Odette Simoneau, conseillère au siège #1
 Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Santerre. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 18 h 30. Il remercie les membres du conseil de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

Il est constaté que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* (articles 152, 153 et 156) à tous les membres du conseil présents ou absents à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée et constatation de la signification de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Programme d'aide à la voirie locale – Mesures particulières – Volets Redressement des infrastructures routières locales et Accélération des investissements sur le réseau routier local
4. Adoption – *Règlement numéro 2020-03 décrétant une dépense et un emprunt de 575 000 \$ pour des travaux de pavage sur la route Lepage*
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. Levée de l'assemblée

2020-050 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté dans l'avis de convocation transmis le 10 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. Programme d'aide à la voirie locale – Mesures particulières – Volets Redressement des infrastructures routières locales et Accélération des investissements sur le réseau routier local

2020-051 MESURES PARTICULIÈRES DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLETS REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES ET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Considérant que la Municipalité de Baie-des-Sables a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau

routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

Considérant que les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

Considérant que le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;

Considérant que le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le Ministre de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que le solde de l'aide financière, s'il y a lieu, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

Considérant que la Municipalité de Baie-des-Sables s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le 1^{er} janvier 2021.

Considérant que la Municipalité de Baie-des-Sables s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, le cas échéant;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, au plus tard le 31 décembre 2020, sont admissibles à une aide financière;

Considérant que la Municipalité de Baie-des-Sables a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu que le conseil de la Municipalité de Baie-des-Sables confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

4. *Adoption – Règlement numéro 2020-03 décrétant une dépense et un emprunt de 575 000 \$ pour des travaux de pavage sur la route Lepage*

2020-052 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-03 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 575 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA ROUTE LEPAGE

ATTENDU que la municipalité désire utiliser une partie de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023 afin d'asphalter la route Lepage;

ATTENDU que cette subvention sera versée sur une période de 4 ans (2020 à 2023);

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 575 000 \$ en attendant, entre autres, l'encaissement total de cette subvention;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée d'une présentation d'un projet de règlement ainsi qu'un avis de motion donné à la séance du 2 mars 2020 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu d'adopter le *Règlement numéro 2020-03 décrétant une dépense et un emprunt de 575 000 \$ pour des travaux de pavage sur la route Lepage* tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-03

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 575 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA ROUTE LEPAGE

ATTENDU que la municipalité désire utiliser une partie de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023 afin d'asphalter la route Lepage;

ATTENDU que cette subvention sera versée sur une période de 4 ans (2020 à 2023);

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 575 000 \$ en attendant, entre autres, l'encaissement total de cette subvention;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée d'une présentation d'un projet de règlement ainsi qu'un avis de motion donné à la séance du 2 mars 2020 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, le conseil adopte le règlement numéro 2020-03 et statue par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 575 000 \$ pour des travaux de pavage sur la route Lepage » et porte le numéro 2020-03 des règlements de la municipalité de Baie-des-Sables.

ARTICLE 3 OBJET

Par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 575 000 \$ pour des travaux de pavage sur la route Lepage. Les travaux consistent à la scarification ou le décohesionnement de la surface de roulement existante, le rechargement de la chaussée, la mise en forme et le compactage de la chaussée, la mise en place d'enrobé bitumineux sur un tronçon d'une longueur d'environ 1 525 mètres tel qu'identifié dans le croquis joint au présent règlement comme **annexe A**. Les travaux consistent également à recharger les accotements de matériaux granulaires et marquer la nouvelle chaussée.

L'estimation préliminaire préparée par Tetra Tech, portant le numéro 38077TT, en date du 3 février 2020, incluant les frais incidents, les taxes et les imprévus, fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe B**.

ARTICLE 4 FINANCEMENT PAR UN EMPRUNT (575 000 \$)

Le conseil autorise un emprunt de 575 000 \$ pour une période maximale de dix (10) ans représentant 100% du coût total des travaux de pavage afin de financer, entre autres, la subvention prévue au *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023

ARTICLE 5 REMBOURSEMENT À MÊME LES SUBVENTIONS (421 500 \$)

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

S'il y a lieu, le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement une partie de la subvention prévue au *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023 au montant approximatif de 149 404 \$.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté

automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

S'il y a lieu, le conseil affecte au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette du présent règlement une partie de la subvention prévue au *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023 au montant approximatif de 272 096 \$.

ARTICLE 6 REMBOURSEMENT PAR LA TAXATION (153 500 \$)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

5. *Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour*

Aucune question n'a été soulevée par le public.

6. *Levée de l'assemblée*

2020-053 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu de lever la séance à 18 h 45.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Denis Santerre
Maire

Adam Coulombe, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Denis Santerre, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Denis Santerre
Maire